



Fac Similé



Mme Marie B

Comment lire une Estimation Indicative Globale ?

Le 20 mars 2007

Madame,

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. Pour ce faire, elle a créé un Groupement d'Intérêt Public, le Gip Info Retraite, qui réunit les 36 organismes de retraite légalement obligatoires.

Vous êtes née en 1949 : nous avons aujourd'hui le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre première estimation individuelle globale (le calendrier des envois par année de naissance est accessible sur le site www.info-retraite.fr). Une nouvelle estimation vous sera adressée dans 5 ans si vous n'avez pas encore pris votre retraite.

- La première page du document comporte une estimation du montant de votre ou de vos pension(s) à différents âges de départ en retraite.
- Vous trouverez ensuite la synthèse de vos droits à la retraite connus au 31 décembre de l'année passée :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- En l'état des informations détenues, les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite.
- Le dépliant joint rappelle l'organisation et les valeurs du système français de retraite.

Vous trouverez sur le site internet du Gip Info Retraite www.info-retraite.fr un guide d'utilisation de ce document et de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant un organisme en particulier
Régime Général de la Sécurité Sociale Tél 08 21 10 20 30 (0,12 euro/minute) www.retraite.cnnav.fr	Veuillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 2 49 03 00 000 000	

L'EIG est envoyée automatiquement à 55 ans et 60 ans en 2015.

Ce document est à conserver.

L'EIG comporte l'historique de la carrière professionnelle de l'assuré ainsi qu'une estimation de ses futurs droits à retraite.

Pour procéder à cette estimation, les régimes font des hypothèses sur la carrière de l'assuré, ses revenus futurs jusqu'à son départ en retraite, ainsi que sur différents paramètres (évolution des prix, des salaires ou plafond de la Sécurité Sociale).

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

1

MARIE B
2 49 03 00 000 000

MONTANT ESTIMATIF ANNUEL BRUT DE VOTRE RETRAITE		
	60 ans	65 ans
3 DE DEPART	01/04/2009	01/04/2014
RETRAITE DE BASE		
Salarié du régime général (CNAV)	14 152 € (taux plein)	17 713 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE		
Salarié du secteur privé (ARRCO)	11 338 € (taux plein)	12 421 €
TOTAL ANNUEL	25 490 €	30 134 €
Equivalent par mois	2 124 €	2 511 €

Le tableau ci-dessus détaille le montant de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ.

-L'âge de départ au plus tôt

C'est l'âge auquel vous avez le droit de partir en retraite. Attention, à cet âge, vous n'aurez pas nécessairement réuni la durée d'assurance correspondant au taux plein et, dans ce cas, si vous demandez votre retraite, elle sera diminuée définitivement (décote). Cet âge varie selon les régimes :

- Pour les salariés, artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, l'âge légal est fixé à 60 ans. Des possibilités de départ avant cet âge existent pour les personnes ayant commencé à travailler entre 14 et 16 ans et justifiant de très longues carrières. Elles n'apparaissent pas sur ce document, il convient de se renseigner auprès de son organisme de retraite.
- Pour les fonctionnaires, l'âge légal est fixé à 60 ans. Des possibilités de départ avant cet âge existent. Elles sont fonctions de la nature des services, par exemple les services en catégorie active ou insalubre prennent en compte le caractère pénible de l'emploi, la situation de famille, les carrières longues, etc.
- Dans certains régimes spéciaux, le droit à la retraite peut être ouvert avant 60 ans et la notion de taux plein n'existe pas.

-L'âge de départ au taux plein

Il s'agit de l'âge auquel vous pouvez bénéficier de votre retraite (sans décote). Cet âge peut varier d'un régime de retraite à l'autre. Si vous choisissez de partir en retraite entre cet âge et 65 ans, votre retraite est augmentée (surcote).

-Départ à 65 ans ou dans la limite d'âge

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 65 ans, votre pension est automatiquement calculée au taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance.

Comment est calculée l'estimation indicative globale ?

L'estimation est établie en euros aujourd'hui, sur la base :
 - d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
 - de vos droits potentiels, y compris ceux liés au service militaire et aux enfants, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes ;
 - d'un maintien de la réglementation en vigueur à ce jour ;
 - des hypothèses d'évolution économique retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

Edité le 20/03/2007

1 Cette Estimation indicative Globale synthétise le montant des retraites obligatoires de l'assuré en fonction de différents âges de départ possibles. Il s'agit d'une estimation délivrée en l'état de la réglementation et des informations détenues par les régimes de retraite au 31 décembre de l'année passée.

2 Montants annuels des retraites de base et complémentaires en fonction de plusieurs âges de départ possibles. Âges donnés à titre d'exemple et l'assuré peut choisir de partir en retraite à un âge intermédiaire.

3 La retraite de base correspond au premier niveau de la retraite obligatoire. Différents régimes de retraite peuvent gérer la retraite de base, en fonction de la carrière professionnelle de l'assuré. Ici la retraite de base de l'assuré est prise en charge par la CNAV.

4 La retraite complémentaire correspond au second niveau de la retraite obligatoire. Différents régimes de retraite peuvent gérer la retraite de base, en fonction de la carrière professionnelle. Ici, la retraite complémentaire de l'assuré est prise en charge par l'ARRCO.



ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

MARIE
2 49 11

1

-Départ à _____ ans ou dans la limite d'âge.

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de _____ ans, votre pension est calculée au taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance ou, pour les fonctionnaires, par rapport à la durée de liquidation sans subir de décote.

Comment est calculée l'estimation indicative globale?

L'estimation est établie sur la base :

- d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
- de vos droits potentiels, y compris ceux liés au service militaire et aux enfants, s'ils sont mentionnés dans le document ;
- d'un maintien de la réglementation en vigueur à ce jour ;
- des hypothèses d'évolution économique retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

2

1

Rappel de l'âge auquel l'assuré peut partir à la retraite avec un taux plein (67 ans depuis la réforme de 2010).

2

Explications des hypothèses utilisées pour estimer les futurs droits à retraite.

1

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits, connus au 31/12/2006,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

MARIE
2 49 11

2

RETRAITE DE BASE

Régimes	Nombre de trimestres
Salarié du régime général (CNAV)	136
Durée d'assurance totale	136

3

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	6 012,24
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	33 471
Agent non titulaire de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)	535
IRCEC	36,00
RACD	2 818,00

Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour la plupart des assurés, la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein sera de 160 trimestres en 2008. Elle augmentera ensuite d'un trimestre par an, en fonction de votre année de naissance, pour atteindre 164 trimestres en 2012.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

1

Cette page récapitule l'ensemble des droits à retraite enregistrés par les régimes de retraite de base et complémentaire de l'assuré depuis le début de sa carrière et jusqu'au 31/12 de l'année précédente. L'année en cours ne figure pas.

2

Chaque régime de retraite de base comptabilise le nombre de trimestres que l'assuré a validé auprès de lui. Le détail des trimestres validés figure dans les feuillets de chaque régime.

3

Les régimes de retraite complémentaire fonctionnent généralement en points. La pension correspond au nombre de points acquis chaque année par l'assuré en contrepartie de ses cotisations, multiplié par la valeur du point en vigueur lors du départ en retraite.



RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL

MARIE B
2 49 03 00 000 000

2

3

4

5

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (1)	Trimestres
	Début	Fin			
1967	/	/	Activité salariée	6 278 FRF	4
1968	/	/	Activité salariée	7 857 FRF	4
1969	/	/	Activité salariée	11 007 FRF	4
1970	/	/	Activité salariée	11 925 FRF	4
1971	/	/	Activité salariée	13 070 FRF	4
1972	/	/	Activité salariée	16 035 FRF	4
1973	/	/	Activité salariée	17 097 FRF	4
1974	/	/	Employeurs multiples	15 459 FRF	4
1975	/	/	Activité salariée	26 253 FRF	4
1976	/	/	Activité salariée	32 294 FRF	4
1977	/	/	Activité salariée	31 604 FRF	4
1978	/	/	Activité salariée	23 512 FRF	4
1979	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
1979	/	/	Activité salariée	52 930 FRF	4
1980	/	/	Activité salariée	52 123 FRF	4
1980	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
1981	/	/	Activité salariée	28 772 FRF	4
1981	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
1982	/	/	Activité salariée	76 135 FRF	4
1983	/	/	Activité salariée	91 680 FRF	4
1984	/	/	Activité salariée	99 600 FRF	4
1985	/	/	Activité salariée	106 740 FRF	4
1986	/	/	Activité salariée	112 200 FRF	4
1987	/	/	Activité salariée	116 820 FRF	4
1988	/	/	Activité salariée	120 360 FRF	4
1989	/	/	Activité salariée	125 280 FRF	4
1990	/	/	Activité salariée	131 040 FRF	4
1991	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	137 760 FRF	4
1992	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	144 120 FRF	4
1993	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	149 820 FRF	4
1994	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	153 120 FRF	4
1995	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	155 940 FRF	4
1996	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	161 220 FRF	4
1997	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	164 640 FRF	4
1998	/	/	Mutualite Fonction Publique Services	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/12	Mutualite Fonction Publique Services	167 983 FRF	4
2000	01/01	31/12	Mutualite Fonction Publique Services	130 072 FRF	4
2001	01/01	31/12	Mutualite Fonction Publique Services	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	Mutualite Fonction Publique Services	28 224 €	4
2003	01/01	31/12	Mutualite Fonction Publique Services	29 184 €	4
2004	01/01	31/12	Mutualite Fonction Publique Services	29 712 €	4

1

Coordonnées de la caisse de Retraite à contacter pour toutes questions ou rectifications à apporter au relevé de carrière.

2

Années pendant lesquelles l'assuré a été affilié au régime de retraite de base des salariés du régime général. S'il a été affilié à d'autres régimes pendant sa carrière, il recevra autant de feuillets que de régime

3

Indication de la raison sociale des employeurs sur la période indiquée dans la colonne précédente.
En cas de pluralité sur une période donnée, la mention « divers employeurs » sera indiquée.

4

Salaires annuels bruts de la période concernée dans la limite du plafond de la sécurité sociale (38 040 € pour 2015).

5

4 trimestres maximum retenus par an. Depuis 2015, le salaire minimum pour valider un trimestre correspond à une rémunération égale à au moins 150 fois le SMIC horaire (9.61€ en 2015) soit 1 441,5 € par trimestre.

Régime général

RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL

MARIE B
2 49 03 00 000 000

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (1)	Trimestres
	Début	Fin			
2005	01/01	31/12	Mutualité Fonction Publique Services	30 192 €	4
Total trimestres régime général					156

1) dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière. D'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite. Les périodes d'activité à l'étranger sont également exclues de ce document et n'ont pas été prises en compte dans le calcul estimatif que nous vous adressons. Elles seront comptabilisées au moment de la liquidation de vos droits, si l'activité a été exercée dans un pays de la zone d'application des règlements communautaires ou dans un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France.

Autres durées prises en compte non rattachées à une année

	Trimestres
Majoration pour enfant(s)	16
Total des trimestres supplémentaires	16
Report du total trimestres du relevé de carrière	156
Total général de la durée d'assurance en trimestres	172

Majoration de montant

Si vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, une majoration de 10% pourra être appliquée sur le montant de votre retraite lors de la liquidation de vos droits.

1

Nombre total de trimestres accumulés pour ce régime

Majorations pour d'autres éléments.

Rappel : depuis la réforme de 2010 :

Pour les enfants nés après 01/01/2010 : 4 trimestres par enfant pour la mère au titre de la maternité et 4 trimestres attribués au titre de l'éducation des enfants au père ou la mère ou à se partager entre les deux.

Pour les enfants nés avant 01/01/2010 : 8 trimestres acquis pour la mère sauf si le père a élevé seul les enfants.

2

3

Trimestres totaux acquis comprenant les majorations



TSA 30021
 59049 LILLE CEDEX
 TEL: 0820 30 50 50 0,12E/mn

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE

ARMAND
 1 78 02

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1996	01/06	30/06	GLAIZOL DENIS PIERRE HENRI	0,88
/	01/12/1996	29/12/1997	VEDIOR	0,41
1997	11/07	24/07	POPON ALBERT	6,95
	01/09	31/10	CHARTOIRE ERIC	4,79
1998	01/01	30/11	VEDIORBIS	0,46
	10/06	31/08	SARL MISTER PIZZ	6,08
	01/09	31/10	CHARTOIRE ERIC	1,92
	01/12	31/12	VEDIORBIS	0,09
1999	01/01	30/11	VEDIORBIS	0,98
	05/01	06/01	ADIA FRANCE	0,21
	19/07	29/07	POPON ALBERT	2,98
2000	02/12	20/12	ADIA	12,03
	01/01	30/11	VEDIORBIS	0,78
	10/07	13/07	POPON ALBERT	0,87
/	13/12/2000	01/01/2001	ADIA	0,20
2001	14/09	28/09	CHARTOIRE ERIC	4,43
2002	25/09	29/09	EARL DOMAINE J BULLIAT	1,64
2003	02/05	31/12	DECATHLON SA	50,26
2004	01/01	31/12	DECATHLON SA	72,55
2005	01/01	31/12	DECATHLON SA	73,79
2006	01/01	31/12	DECATHLON SA	73,41
2007	01/01	31/12	DECATHLON SA	77,42
2008	01/01	31/12	DECATHLON FRANCE	75,21
2009	01/01	31/12	DECATHLON FRANCE	67,07
2010	01/01	31/12	DECATHLON FRANCE	69,29
TOTAL DES POINTS				604,50

La valeur annuelle du point Arcco au 01 avril 2011 est de : 1,21350 euro.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Retraite complémentaire des salariés du secteur privé

1 Indication des années où l'assuré a été affilié au régime ARRCO ou AGIRC. Si aucun changement n'est intervenu sur une période (maladie, chômage, changement d'employeur) les années sont regroupées .

2 Période auxquelles l'assuré a acquis des points de retraite complémentaire.

2 Si pendant ces mêmes périodes, il a exercé d'autres activités, il faut consulter les feuillets correspondants à ces régimes.

3 Raison sociale des employeur(s) sur la période donnée.

4 Nombre de points retraite complémentaire ARRCO et AGIRC.

4 Si l'assuré a été cadre pendant sa carrière, il retrouve ici ses points retraite complémentaire AGIRC.

4 Si l'assuré a été rémunéré au-delà de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale, une colonne supplémentaire indique le nombre de points de retraite AGIRC qu' il possède en 'tranche C' de sa rémunération.

5 Critères qui pourront être éventuellement pris en compte pour le calcul de la retraite : majoration pour enfants, service militaire ...

